



Protection préventive contre la reconnaissance forcée d'un enfant

Par **pierrobac**, le **21/10/2011** à **17:31**

Bonjour,

Mon ex-copine est tombée enceinte accidentellement (elle prend la pilule) alors que nous étions en phase pour nous séparer.

Depuis que nous savons, je ne souhaite pas que nous ayons cet enfant.

Dans un premier temps nous nous sommes mis d'accord pour ne pas garder l'enfant.

A présent, elle veut à présent le garder et m'affirme que je n'entendrai plus parler ni d'elle ni de l'enfant.

Quelles démarches puis-je entamer pour qu'elle ne force pas à le reconnaître dans le futur ?

Merci par avance de vos conseils.

Par **pat76**, le **21/10/2011** à **18:37**

Bonjour

L'enfant un jour demandera à sa mère qui est son père et il pourra agir de son côté pour faire une recherche en paternité.

Votre amie veut garder cet enfant, c'est son droit, vous voulez fuir votre paternité, libre à vous.

Mais ne soyez pas étonné si dans quelques années l'on vient frapper à votre porte pour vous demander par décision de justice de vous soumettre à un test ADN.

Par **cocotte1003**, le **21/10/2011 à 19:24**

bonjour, vous ne pouvez vous prémunir qu'aucune façon, ni dans le présent car dès la naissance sa mere peut demander à ce que votre paternité soit reconnu avec les drits et devoirs qui vont avec (visites, pension, nom....), ni dans l'avenir comme vous l'a expliquez le précédent internaute. Si elle garde l'enfant, attendez patiemment la naissance et peut-etre quand vous le verrez votre avis sera autre, cordialement

Par **mimi493**, le **21/10/2011 à 21:03**

Elle aura jusqu'à la majorité de l'enfant pour vous forcer à le reconnaitre, puis l'enfant aura toute sa vie (même après votre mort)

Donc un conseil, si vous avez d'autres enfants, avertissez-les, prenez-le en compte dans vos dons et legs